

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE COLOMBIER



Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Colombier, tenue le 12 mai 2026, à la salle Narcisse Tremblay au bureau municipal, sous la présidence de madame la maire suppléante, Caroline Tremblay-Boulianne.

Présent(e)s :

Marie-Andrée Dumont	Conseillère siège	1
David Dumont	Conseiller siège	3
Renaud Fortin	Conseiller siège	5
Alain Gauthier	Conseiller siège	6

Absent(e)s

Claire Savard	Maire	
Marcel Dumont	Conseiller siège	4

Assistait également à la session :

Milaine Charron	Directrice générale et greffière-trésorière
-----------------	---

PROCÈS-VERBAL

1. PRÉLIMINAIRE

- 1.1 Ouverture et mot du maire
- 1.2 Vérification du quorum
- 1.3 Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mai 2026
- 1.4 Acceptation des affaires nouvelles

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026
- 2.2 Modification de la résolution 2026-04-14-59, autorisation à signer le calendrier de conservation
- 2.3 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

3. GESTION FINANCIÈRE

- 3.1 Acceptation des comptes à payer d'avril 2026
- 3.2 Acceptation des dépenses incompressibles d'avril 2026
- 3.3 Engagement de crédit pour le mois de mai 2026
- 3.4 Acceptation des états financiers 2025
- 3.5 Renouvellement de l'entente de l'agent de développement
- 3.6 Avis de motion – Règlement 2026-05, sur la gestion contractuelle
- 3.7 Engagement du responsable de l'entretien et de l'embellissement

4. DÉVELOPPEMENT ET URBANISME

- 4.1 Approbation du plan d'action de l'agent de développement
- 4.2 Renouvellement de l'entente avec Forum-Service d'urbanisme
- 4.3 Acceptation de la soumission de la firme Forum-Service d'urbanisme pour rédiger le règlement 2026-03 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments
- 4.4 Acceptation de la soumission de la firme Sirois pour la plantation et l'entretien des fleurs
- 4.5 Acceptation de la soumission de la firme Forum-Service d'urbanisme pour la rédaction d'un règlement selon les modifications du schéma d'aménagement de la MRC
- 4.6 Achat d'accessoires pour le parc St-Marc

- 4.7 Acceptation de la soumission de Gestion Rousselot pour la construction d'un gazebo
- 4.8 Mandat à l'agent de développement pour déposer une demande d'aide financière pour la journée de la culture 2026
- 4.9 Approbation de la soumission de Alain Gauthier, photographe

5. HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Réparation de la génératrice station de pompage secteur Sainte-Thérèse

6. VOIRIE MUNICIPALE

- 6.1 Renouvellement du contrat de déneigements de la rue Sirois avec le ministère des transports

7. LOISIRS ET CULTURE : BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Représentante municipale de la bibliothèque municipale
- 7.2 Autorisation du versement à la Maison des jeunes

7. AFFAIRES NOUVELLES

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. FERMETURE

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

Madame la maire suppléante ouvre la session. Elle souhaite la bienvenue à tous.

VÉRIFICATION DU QUORUM

Cinq (5) membres du conseil sont présents, il y a donc quorum.

**2026-05-12-72
ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 MAI 2026**

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Renaud Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE l'ordre du jour du 12 mai 2026 soit accepté tel que proposé.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

**2026-05-12-73
INSCRIPTION AUX AFFAIRES NOUVELLES**

Alain Gauthier propose que l'item « **AFFAIRES NOUVELLES** » demeure ouvert jusqu'à la levée de la session.

**2026-05-12-74
ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 14 AVRIL 2026**

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 14 avril 2026 soit accepté tel que proposé.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

2026-05-12-75
AUTORISATION À SIGNER LE CALENDRIER DE CONSERVATION

- CONSIDÉRANT QU’ en vertu de l’article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;
- CONSIDÉRANT QU’ en vertu du troisième alinéa de l’article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l’annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l’approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l’addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier est un organisme public visé au paragraphe 4 de l’annexe de cette loi ;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier désire utiliser le système Gestion de l’application de la Loi sur les archives (GALA) pour l’élaboration et la soumission de ses règles de conservation ;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier, n’a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière Milaine Charron, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l’addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l’approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour la Municipalité de Colombier.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

2026-05-12-76
RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

- CONSIDÉRANT QUE l’aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;
- CONSIDÉRANT QUE l’ensemble des MRC sont en train d’élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement

	du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques ;
CONSIDÉRANT QUE	ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;
CONSIDÉRANT QUE	le projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;
CONSIDÉRANT QUE	le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;
CONSIDÉRANT QUE	ce règlement entraîne la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;
CONSIDÉRANT QUE	par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;
CONSIDÉRANT QUE	la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;
CONSIDÉRANT QUE	dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;
CONSIDÉRANT QUE	la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;
CONSIDÉRANT	la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;
CONSIDÉRANT QUE	la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;
CONSIDÉRANT QUE	ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);
CONSIDÉRANT	les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la

proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

- CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d’implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d’amélioration significative de la qualité de l’eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s’inscrit dans une vision durable de l’aménagement de nos territoires;
- CONSIDÉRANT QUE dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l’importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l’invitation qu’il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;
- CONSIDÉRANT l’importance d’avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Renaud Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

DE DEMANDER à la ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d’adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus,

Plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l’environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l’augmentation des superficies territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l’ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54);

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l’Agriculture, des pêcheries et l’Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l’Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

2026-05-12-77

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D’AVRIL 2026

- CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer pour le mois d’avril 2026 s’élèvent à 71 300.16 \$;
- CONSIDÉRANT QUE l’examen de tous les comptes a été fait par les membres du conseil et il appert que le paiement de ceux-ci doit être exécuté ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE les comptes à payer du mois d’avril 2026 soient acceptés pour un montant de 71 300.16 \$.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

2026-05-12-78
ACCEPTATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES D’AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QU’ en vertu du règlement 2022-06, la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à effectuer les paiements de certaines dépenses dites incompressibles, incluses au dit règlement sans autre autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de ces dépenses s’élève à 21 417.34 \$ pour le mois d’avril 2026 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte les dépenses incompressibles du mois d’avril 2026, pour un total de 21 417.34 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à émettre le paiement de ceux-ci.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussignée, Milaine Charron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Colombier possède les fonds nécessaires pour couvrir les comptes à payer et les dépenses incompressibles énumérées ci-dessus.

Milaine Charron
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Colombier

2026-05-12-79
ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit autoriser les engagements de crédit pour le mois de mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la description des engagements de crédit pour le mois de mai 2026 énuméré ci-dessous totalise 1 469 \$;

Nom du fournisseur	Description des dépenses	Montant
Centre d’études collégiales de Forestville	Contribution	300 \$
Fillion enseigne	Achat de drapeaux	240 \$
Rona Roland Tremblay & Fils	Achat bac de 1100 litres	929 \$
	Total :	1 469 \$

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marie-Andrée Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte les engagements de crédit mentionnés ci-haut.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

2026-05-12-80
ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2025

CONSIDÉRANT QUE le sommaire des états financiers a été déposé au Conseil municipal à la séance de travail tenue le 5 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE madame Audrey-Eve Bélisle de Raymond Chabot Grant Thornton a présenté les faits saillants des états financiers 2025 par visioconférence ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal accepte les états financiers 2025 tels que présentés par madame Audrey-Eve Bélisle, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

2026-05-12-81
**ACCEPTATION DU RENOUELEMENT DE L’OFFRE DE SERVICE DE
MONSIEUR JEAN-MICHEL CATTÀ COMME AGENT DE DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Michel Cattà nous a transmis une proposition contractuelle, en date du 28 avril 2026, pour renouveler son offre de service comme agent de développement jusqu’en mai 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention de la MRC de la Haute-Côte-Nord pour le salaire de l’agent de développement de la Municipalité en 2026 couvrira les frais des honoraires de monsieur Cattà, taxes en sus ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte la proposition d’offre de services de monsieur Cattà à titre d’agent de développement pour les prochains douze mois.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

2026-05-12-82
ENGAGEMENT DE MONSIEUR ROBERT AUDET AU POSTE DE

RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN ET DE L'EMBELLEMENT

- CONSIDÉRANT QUE monsieur Gaétan Imbeault a quitté son poste de responsable de l'entretien et de l'embellissement afin de prendre sa retraite ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Colombier a publié des avis d'offre d'emploi afin de combler le poste de responsable de l'entretien et de l'embellissement sur la page Facebook et sur le site de la municipalité de Colombier ;
- CONSIDÉRANT QUE trois candidats ont été rencontrés en entrevue le 7 mai dernier par le comité des ressources humaines et que monsieur Robert Audet a été retenu.

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marie-Andrée Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

- QUE le conseil accepte l'engagement de monsieur Robert Audet en date du 11 mai 2026 au poste de responsable à l'entretien et de l'embellissement ;
- QUE ce poste est saisonnier, s'échelonnant du mois de mai au mois de novembre de chaque année ;
- QUE selon les recommandations du comité des ressources humaines, le taux horaire soit fixé à l'échelon 2 de l'échelle salariale de la Municipalité de Colombier ;
- QUE monsieur soit en période d'essai pour une durée de trois (3) mois.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

2026-05-12-83 AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Renaud Fortin, à l'effet qu'un règlement sera présenté subséquemment, dans le cadre du règlement 2026-05, concernant la gestion contractuelle de la Municipalité de Colombier.

2026-05-12-84 APPROBATION DU PLAN D'ACTION DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Haute-Côte-Nord demande que la Municipalité soumette le Plan d'action 2026 de l'agent de développement dans le cadre de sa subvention couvrant le salaire de l'agent ;
- CONSIDÉRANT QUE la directrice générale endosse le Plan d'action ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

- QUE le conseil approuve le Plan d'action 2026 de l'agent de développement de la Municipalité de Colombier.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

2026-05-12-85
**ACCEPTATION DU RENOUELEMENT DE L’OFFRE DE SERVICE FORUM-
SERVICE D’URBANISME**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier a reçu une offre de service de Forum-Service d’Urbanisme afin d’assurer le remplacement de l’inspecteur municipal actuellement en arrêt de travail ;
- CONSÉDIRANT QUE l’offre de service de Forum-Service d’urbanisme se calcul en nombre d’heures de travail en banque ;
- CONSIDÉRANT QUE le nombre d’heure prévue à l’entente initiale est maintenant épuisée et l’offre de service doit être renouvelée ;
- IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

- QUE le conseil accepte le renouvellement de l’offre de service de Forum-Service d’urbanisme, tel que proposé, afin d’assurer le remplacement de l’inspecteur municipal, pour une durée indéterminée ;
- QUE le nombre total d’heures prévu à l’entente soit de 44 h 50, au taux de 120 \$ de l’heure, pour un montant total de 5 340 \$, taxes non incluses ;
- QUE la directrice générale soit autorisée à signer l’offre de service.
- QUE le montant de 5 340 \$ soit puisé à même le budget fonctionnement de l’exercice financier 2026.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

2026-05-12-86
**ACCEPTATION DE L’OFFRE DE SERVICE DE FORUM-SERVICE D’URBANISME
POUR LA RÉDACTION DU RÈGLEMENT 2026-03, RELATIF À L’ENTRETIEN ET
L’OCCUPATION DES BÂTIMENTS**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier souhaite se doter d’un cadre afin de mieux préserver et protéger les différents bâtiments sur son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également agir dans des cas où les bâtiments sont laissés à l’abandon dans des conditions de vétusté ;
- CONSIDÉRANT QUE Forum-Service d’urbanisme a déposé une offre de service pour rédiger un projet de règlement ;
- IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Renaud Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

- QUE le conseil accepte l’offre de service de Forum-Service d’urbanisme pour rédiger un projet de règlement 2026-03, aux réalités de notre territoire ;
- QUE le nombre total d’heures prévu pour réaliser le projet de règlement est fixé à 20 h au taux de 120 \$ pour un montant total de 2 400 \$;
- QUE la directrice générale soit autorisée à signer l’offre de service.

QUE le montant de 2 400 \$ soit puisé à même le budget de l'exercice financier 2026.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

2026-05-12-87
ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA FERME SIROIS

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier n'a plus de responsable de l'entretien paysagé et le conseil juge essentiel de procéder à la plantation de fleurs sur l'ensemble de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE Barbara Sirois, de la « Ferme Sirois », nous a transmis une proposition d'offre de services à titre de consultante en entretien paysagiste ;
- CONSIDÉRANT QUE la proposition d'offre de services a été déposée au conseil et que ce dernier en a pris connaissance ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

- QUE le conseil accepte la proposition d'offre de services de Barbara Sirois de la Ferme Sirois à titre de consultante en entretien paysagiste pour la saison estivale de 2026, pour un montant forfaitaire de 5 321.38 \$, taxes incluses ;
- QUE le paiement soit effectué en deux (2) versements, soit le 1^{er} juin 2026 au montant de 2 660.69 \$ et le dernier le 1^{er} septembre 2026 au montant de 2 660.69 \$;
- QUE ce montant comprend : la main-d'œuvre, la plantation de fleurs, l'arrosage, la fertilisation, le désherbage et les frais de déplacement ;
- QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit la personne désigner à signer l'entente de service ;
- QUE le montant de 5 321.38 \$, taxes incluses, soit puisé à même le fonctionnement de l'exercice financier 2026.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

2026-05-12-88
ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE FORUM-SERVICE D'URBANISME POUR LA MODIFICATION DES OUTILS D'URBANISME - SADR

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Haute-Côte-Nord, dont fait partie la municipalité de Colombier, a récemment modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), pour y inclure un nouveau cadre réglementaire pour les zones de contraintes naturelles, cela inclut également de nouvelles cartes de ces zones à jour ;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier est soucieuse de mettre ces outils d'urbanisme à jour en conformité avec les nouvelles dispositions du SADR et de son document complémentaire ;
- CONSIDÉRANT QUE Forum-Service d'urbanisme a déposé une offre de service pour procéder à la modification des outils d'urbanisme SADR ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marie-Andrée Dumont

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

- QUEle conseil accepte l’offre de service de Forum-Service d’urbanisme pour rédiger le contenu des règlements de modification du plan d’urbanisme et du règlement de zonage de la Municipalité ;
- QUEle nombre total d’heures prévu pour réaliser les modifications des outils d’urbanisme soit fixé à 24 h au taux de 120 \$ pour un montant total de 2 880 \$, taxes en sus ;
- QUEla directrice générale soit autorisée à signer l’offre de service.
- QUEle montant de 2 880 \$, taxes en sus, soit puisé à même le budget de l’exercice financier 2026.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

2026-05-12-89
AUTORISER L’AGENT DE DÉVELOPPEMENT À PROCÉDER À L’ACHAT
D’ÉQUIPEMENTS POUR LE PARC DE JEUX DE ST-MARC

- CONSIDÉRANT QUEla Municipalité souhaite acheter trois tables de pique-nique, un panier de basketball et un support à vélo pour le parc de jeux de St-Marc ;
- CONSIDÉRANT QUEces équipements sont disponibles chez des fournisseurs commerciaux aux prix suivants :

Items	Fournisseur	Prix
Table de pique-nique en bois traité	RONA	168.00 \$ l’unité
Panier de basketball	AMAZON	668.00 \$
Support à vélo Spalding	AMAZON	48.27 \$
TOTAL		1 220.27 \$

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Renaud Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

- QUEl’agent de développement, M. Catta, procède à l’achat des équipements mentionnés ci-haut, pour la somme de 1 220.27 \$, taxes en sus ;
- QUEle montant de 1 200.27 \$, taxes en sus, soit puisé dans la subvention reçue de Nouveaux Horizons de 2025-2026.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

2026-05-12-90

APPROBATION DE LA SOUMISSION DE GESTION ROUSSELOT POUR LA FABRICATION D'UN GAZEBO POUR LE PARC DE JEUX DE ST-MARC

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier souhaite des équipements de bonne qualité et durable pour le parc de jeux ;
- CONSIDÉRANT QUE Gestion Rousselot Inc. a déposé une soumission au montant de 4 945 \$ pour la fabrication d'un gazebo de 10' X 12' en bois traité avec toiture en tôle ;
- CONSIDÉRANT QUE les matériaux pour la fabrication sont fournir par l'entrepreneur Gestion Rousselot ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

- QUE le conseil accepte la soumission de Gestion Rousselot Inc. au montant de 4 945 \$, taxes non incluses ;
- QUE le montant de 4 945 \$, taxes en sus, soit puisé à même la subvention Nouveaux Horizons 2025-2026.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

2026-05-12-91

MANDAT À L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES JOURNÉES DE LA CULTURE 2026

- CONSIDÉRANT QUE les Rencontres Hydro-Québec, en partenariat avec la MRC de la Haute-Côte-Nord, offrent des subventions de 1 000 \$ pour la tenue d'activités dans le cadre des Journées de la Culture, du 25 au 27 septembre 2026 ;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que l'agent de développement réalise une activité de reconnaissance des bénévoles dans le cadre des Journées de la Culture 2026 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

- QUE le conseil municipal accepte que l'agent de développement, monsieur Jean-Michel Catta, dépose une demande de subvention aux Rencontres Hydro-Québec, en partenariat avec la MRC la Haute-Côte-Nord, dans le cadre des Journées de la Culture 2026.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

2026-05-12-92

APPROBATION DE LA SOUMISSION DES ENTREPRISES ALAIN GAUTHIER, PHOTOGRAPHE POUR DES PHOTOS VIDÉOS PROMOTIONNELLES DES ATTRAITS DE COLOMBIER

- CONSIDÉRANT QUE le développement du potentiel touristique de Colombier est une priorité du Plan d'action de la Municipalité 2026-2029 ;

CONSIDÉRANT QUE des photos et des vidéos professionnels sont nécessaires pour promouvoir les attraits de la Municipalité sur son site internet et les réseaux sociaux notamment ceux de Tourisme Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Alain Gauthier, photographe, a déposé une soumission au montant de 499.99 \$ taxes en sus ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marie-Andrée Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte la soumission des Entreprises Alain Gauthier, Photographe, au montant de 499.99 \$, taxes non incluses ;

QUE le montant de 499.99 \$, taxes en sus, soit puisé à même le fonctionnement de l'exercice financier 2026.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

2026-05-12-93
RÉPARATION DE LA GÉNÉRATRICE DE LA STATION DE POMPAGE
SECTEUR STE-THÉRÈSE

CONSIDÉRANT QUE la génératrice de la station de pompage du secteur Ste-Thérèse ne fonctionnait plus et que cette dernière est essentielle au maintien du fonctionnement des installations lors des pannes de courant afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gino Fortion, responsable du fonctionnement des stations de pompage, a demandé à Pat Mécanick Inc. de procéder à la réparation de la génératrice ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marie-Andrée Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des frais de réparation de la génératrice du secteur Ste-Thérèse à Pat Mécanick Inc. au montant de 1 591.18 \$, taxes incluses ;

QUE le montant de 1 591.18 \$, taxes incluses, soit puisé à même l'exercice financier 2026.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

2026-05-12-94
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE LA RUE SIROIS AVEC
LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports souhaite, pour une période de trois (3) ans, nous confier l'entretien d'hiver sur la rue Sirois ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Renaud Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

- QUE

le conseil municipal accepte l’entretien hivernal de la rue Sirois pour une période de trois (3) ans pour un montant de 36 000 \$, soit 12 000 \$ chaque année ;
- QUE

la directrice générale et greffière-trésorière, Milaine Charron soit mandatée à signer le contrat entre la Municipalité de Colombier et le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

2026-05-12-95

DÉSIGNATION D’UN REPRÉSENTANT POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE COLOMBIER

- CONSIDÉRANT QUE

suite aux récentes élections tenues en novembre 2025, Réseau BIBLIO de la Côte-Nord souhaite que le conseil municipal désigne un représentant pour la bibliothèque municipale ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

- QUE

le conseil désigne Marie-Andrée Dumont pour être la représentante de la bibliothèque municipale de Colombier affiliée au CRSBP de la Côte-Nord.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

2026-05-12-96

SEMAINE DE RELÂCHE 2026 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION REÇUE À LA MAISON DES JEUNES DE COLOMBIER

- CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a reçu une subvention de 1 000 \$ du Fonds Résilience du CISSS/MRC de la Haute-Côte-Nord, au nom de la Maison des jeunes de Colombier ;
- CONSIDÉRANT QUE

la Maison des Jeunes a soumis des factures à la Municipalité totalisant la somme de 1 311.49 \$ pour les coûts de ses activités de la semaine de relâche 2026 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

- QUE

le conseil accepte que la Municipalité émette un chèque au montant de 1 000 \$ à la Maison des Jeunes de Colombier, montant qui correspond à la subvention reçue du Fonds Résilience CISSS/MRC de la Haute-Côte-Nord pour les activités de la semaine de relâche 2026.

Caroline Tremblay-Boulianne
Maire suppléante

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne assistait à la séance ordinaire du conseil municipal.

FERMETURE

L'ordre du jour étant épuisé, Marie-Andrée Dumont propose de lever la séance ordinaire à 19 heures 30 minutes.

LA MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE

Caroline Tremblay-Boulianne

Milaine Charron

Je, Caroline Tremblay-Boulianne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.